

Nombre de MEMBRES <u>En Exercice</u> 11 <u>Présents</u> 07 <u>Absents</u> 2+02P <u>Votants</u> 09	COMMUNE DE VILLEBÉON SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022 A 20 HEURES 30
<p>Convocation du 19 avril 2022</p> <p>Affichage du 19 avril 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT (Adjoints), F.CHEVALLIER S.WENGER S.DA SILVA, P.SADRON, (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p>Absents excusés : D.DUBOIS mandataire F.PLÉ F.SIMONET mandataire B.GRATIOT A.CAMUZAT absente excusée C.MASSON absente Madame Fabienne CHEVALLIER a été élue secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;

Madame Fabienne CHEVALLIER a été élue secrétaire de séance.
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. Annulation de la délibération D2022-02 du 28 janvier 2022 du contrat rural pour l'aménagement de travaux de voiries ;

Le Conseil Régional souhaite que la délibération D2022-02 du 28 janvier 2022 du contrat rural pour l'aménagement de travaux de voiries pour un montant de 500 000,00€HT subventionné soit votée après la date du 22 avril 2022 en conséquence notre délibération D2022-02 du 28 janvier 2022 doit donc être annulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** d'annuler la délibération D2022-02 du 28 janvier 2022 du contrat rural pour l'aménagement de travaux de voiries afin de la revoter après la date du 22 avril 2022.

3. Approbation du contrat rural pour l'Aménagement de travaux de voiries ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, d'une aide de 500 000 €HT subventionné à hauteur de 70% (40% à charge de la région et 30% à charge du département) permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

Pour l'aménagement de voiries communales (rue des Charbonniers, impasse du Marchais Rouge, rue de la Chapelle, parking rue de l'église, rue des granges, lotissement de la chapelle des tuiliers) pour un montant de 524 063.00 € H.T

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres et emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

4. Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries sur des bâtiments communaux et demande de subvention dans le cadre du FER ;

Monsieur le Maire explique que la commission des travaux s'est réunie afin de choisir l'entreprise qui effectuera le changement des menuiseries sur des bâtiments communaux :

Au vu des critères techniques émis par la commission travaux, à savoir :

- Menuiserie ALU
- Dépose et repose des menuiseries
- Fourniture d'une porte lourde 2 vantaux, avec anti-pince doigt intérieur extérieur

Au vu de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'entretien des bâtiments communaux,
Au vu du délai de réalisation du chantier présenté.

L'entreprise retenue par la commission travaux est : **L'Entreprise PROSTORES**

Monsieur le Maire soumet à délibération ce choix aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le choix de la commission travaux à savoir **l'entreprise PROSTORES** pour :

- le changement d'une porte lourde 2 vantaux « côté cour élémentaire de l'école » pour un montant de : 8 000,00€ HT soit 9 600,00€ TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022, article 21318 « Immobilisations corporelles » autres bâtiments publics ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du **Fonds d'Équipement Rural (FER)** pour les travaux de Menuiserie ;
- **CHARGE M.** le Maire de toutes formalités.

5. Maintenance de commandes SDESM – maintenance éclairage public 2023 – 2026 ;

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de groupement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

6. Renouvellement de la convention SACPA – CHENIL SERVICE ;

Le contrat de prestations de mission de service public passé avec la SACPA arrive à échéance le 30.06.2022,

Après avoir pris connaissance du contrat,

Afin de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (article l 211-22 du Code Rural),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE** son accord sur le projet de contrat relatif à la capture des animaux 24h/24 et à l'exploitation de la fourrière animale
- **AUTORISE** le maire à renouveler le contrat avec la SACPA à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **ACCEPTTE** le montant annuel forfaitaire fixé aux articles 10 et 11 du contrat.

7. **Informations et questions diverses.**

Néant

Clôture de la séance à 21 h 45

Villebéon, le 02 mai 2022

Le Maire,
Francis PLÉ

